



Épalinges Rénove

Conditions d'octroi et d'utilisation de la subvention complémentaire CECB®Plus

PRÉAMBULE

- A. Dans le cadre de sa politique énergétique, la Commune d'Épalinges propose des plans d'actions d'encouragement à la sobriété, à l'efficacité énergétique et au développement des énergies renouvelables.
- B. Ainsi, la Commune met en place le programme Épalinges Rénove pour encourager les rénovations énergétiques du parc bâti palinzard, et diminuer la consommation d'énergie pour le chauffage ainsi que les émissions de CO₂ sur le territoire. Le programme Épalinges Rénove contribue ainsi à l'atteinte des objectifs de la politique énergétique de la Commune d'Épalinges.
- C. Le programme Épalinges Rénove entend augmenter le taux de rénovation en proposant une démarche simple et personnalisée d'accompagnement des propriétaires.
- D. Afin de contribuer à l'amélioration énergétique du parc bâtiment palinzard, la Commune d'Épalinges, par le biais de son programme Épalinges Rénove, alloue un bonus à la subvention communale pour la réalisation du CECB® Plus sous la dénomination de « Bonus Épalinges Rénove ». Tout propriétaire ayant déjà réalisé un CECB® Plus ne peut pas prétendre à ce bonus de manière rétroactive.
- E. Le « Bonus Épalinges Rénove » permet la prise en charge du solde des coûts de réalisation d'un CECB® Plus, après déduction de toutes les éventuelles subventions fédérales, cantonales et communales ou d'autres sources, aux conditions définies ci-après. Il offre en outre aux propriétaires d'habitats collectifs un bonus d'une valeur de CHF 1'500.- pour la préparation d'un dossier préliminaire de rénovation par son expert CECB® en amont des ateliers du programme Épalinges Rénove, et pour la participation de son expert CECB® à l'atelier.
- F. Afin d'assurer une meilleure qualité des CECB® Plus et une meilleure disponibilité des experts CECB®, la Commune effectue un appel d'offres pour la réalisation d'études CECB® Plus auprès d'experts du Canton de Vaud ayant manifesté leur intérêt à adhérer à la démarche Épalinges Rénove, et sur la base des objets inscrits au programme. La recommandation d'un expert sera effectuée pour chaque participant au programme.
- G. Les experts CECB® également certifiés experts Assistants à maîtrise d'ouvrage en énergie (AMOén) seront à même de proposer au propriétaire, s'il le souhaite, un accompagnement sur mesure lors des phases ultérieures de projet, appels d'offres et travaux.

CONDITIONS

Les conditions d'obtention de la subvention complémentaire CECB® Plus « Bonus Épalinges Rénove » sont les suivantes :

1. Le Bonus Épalinges Rénove est applicable uniquement pour la réalisation d'un CECB® Plus portant sur un bâtiment entier.



2. Le bâtiment concerné doit être situé sur le territoire de la Commune d'Épalinges.
3. Le Bonus Épalinges Rénove et les présentes conditions d'octroi et d'utilisation sont valables uniquement dans le cadre du programme Epalinges Rénove et sur confirmation écrite (courrier ou email) de la Commune au propriétaire concernant son acceptation effective dans le programme Epalinges Rénove, à la suite de son inscription via le formulaire en ligne dédié.
4. Les mises à jour ou actualisations d'un CECB® Plus déjà existant ne sont pas subventionnées.
5. L'établissement d'un CECB® Plus pour un bien immobilier soumis à une obligation légale de réaliser un CECB® n'est pas subventionné.
6. Le montant du Bonus Épalinges Rénove équivaut au solde des coûts de réalisation du CECB® Plus une fois toutes les éventuelles subventions fédérales, cantonales et communales ou d'autres sources déduites.
7. Le montant des subventions cumulé perçues par le propriétaire (quelle que soit leur source) ne peut pas dépasser le coût effectif du CECB® Plus.
8. Le Bonus Épalinges Rénove du Programme Epalinges Rénove est octroyée uniquement si le CECB® Plus contient, en plus des variantes obligatoires pour l'obtention de la subvention cantonale, une variante de rénovation permettant l'atteinte d'une classe enveloppe C et d'une classe énergétique globale B.
9. La demande d'octroi d'un Bonus Épalinges Rénove doit être effectuée au moyen du formulaire en ligne d'inscription au programme Épalinges Rénove ou du formulaire de demande d'aide « Efficacité énergétique des bâtiments » du fonds communal accessibles sur le site internet de la Commune sous la rubrique Energie. Si le demandeur ne dispose pas d'un accès à internet, il contacte le Service de l'urbanisme, architecture, énergie & durabilité (UAED) de la Commune.
10. Dans l'hypothèse où le propriétaire n'a pas déjà mandaté un expert CECB®, celui-ci se verra automatiquement recommander un expert par la Commune à la suite d'un appel d'offres. Le propriétaire est libre de refuser l'expert recommandé mais doit en informer le service UAED au plus tard dans les 10 jours suivant la désignation de l'expert.
11. La Commune décide de l'octroi ou du refus de la subvention. Il n'existe pas de droit à l'octroi de la subvention, qui est cas échéant accordée dans les limites des crédits disponibles. Si les demandes de subvention excèdent les ressources disponibles, les subventions sont octroyées selon leur ordre d'arrivée.
12. En soumettant une demande d'octroi d'un Bonus Épalinges Rénove dans le cadre du programme Épalinges Rénove, et sous réserve de son octroi par la Commune, le propriétaire accepte qu'un appel d'offres auprès de plusieurs experts CECB® soit organisé par la Commune par l'intermédiaire d'un mandataire. Sur la base de la recommandation de l'expert par le mandataire au propriétaire, le contrat de mandat sera réalisé entre l'expert CECB® et le propriétaire ; par conséquent, le propriétaire assumera dans un premier temps la totalité des frais de l'étude CECB® et percevra ensuite les subsides cantonal, communal et le bonus Épalinges Rénove. Pour cela, le service UAED s'engage à faciliter et accélérer le processus des demandes et versements des subsides.



13. Afin de bénéficier du Bonus Épalinges RénoVe, les conditions suivantes sont à respecter :

- a. *Pour les propriétaires d'habitations individuelles jusqu'à 2 logements*, la participation active aux ateliers et la dépose d'une demande de permis ou d'autorisation dans les 3 ans après la fin de participation au programme seront exigées (tous travaux de rénovation tels que isolation du bâti, remplacement du chauffage, ...) ;
- b. *Pour les propriétaires d'habitations collectives dès 3 logements (locatifs ou PPE)*, dont la gouvernance du projet est plus complexe, seule la participation active aux ateliers et/ou séances en bilatéral sera exigée.

A défaut pour le propriétaire de réaliser ces conditions, il se verra facturer, par la Commune, le montant correspondant au Bonus Épalinges RénoVe (partie Bonus CECB® Plus), estimé à environ CHF 900.00 pour les habitations individuelles, et entre CHF 1'500 CHF et CHF 3'000.00 pour les habitations collectives (montants indicatifs soumis à variation).

14. Le propriétaire s'engage à respecter les conditions suivantes pour permettre la réalisation du CECB® Plus :

- Se rendre disponible dans un délai de 30 jours pour la visite de l'expert CECB® dès la confirmation par la Commune ;
- Transmettre toutes les informations nécessaires à l'expert CECB® (consommation d'énergie, plans du bâtiment, etc.) ;
- Donner à l'expert CECB® l'accès à l'ensemble du bâtiment ;
- Assister à une séance de présentation du résultat du CECB® Plus par l'expert.

15. La Commune ne peut pas être tenue responsable d'éventuels dommages causés par l'expert CECB®.

16. Tout bénéficiaire d'une subvention doit la restituer si elle a été allouée à tort, notamment en cas de non-respect des obligations du bénéficiaire ou des conditions d'octroi, ou si la subvention a été obtenue indûment.

17. Pour le surplus, le règlement de la Commune d'Épalinges sur l'attribution des subventions communales est applicable, dans la mesure où les présentes conditions n'y dérogent pas.